



MAIRIE ROCHE

(Loire – 42600)

ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de ROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu la demande présentée par la société EIFFAGE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion de travaux de voirie sur le chemin de Probois (3 sections concernées) du 22/08/22 au 09/09/22 de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdites sur le chemin de Probois du mardi 23/08/2022 au mercredi 24/08/2022 puis du lundi 05/09/2022 au mardi 06/09/2022.

Article 2 : l'accès des services de secours devra être rester possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins et sous la responsabilité par la société EIFFAGE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON.

Article 4 : Madame la Maire sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur Francis BLANCHON

A Roche,
Le 23/08/2022

La Maire,
Christelle MASSON

